# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du vendredi 03 décembre 2021 à 19h00

*L'an deux mil vingt et un le trois décembre à 19 heures 00 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur COURTAT Didier, Maire.*

***Nombre de Conseillers en exercice : 16***
*Présents: Messieurs Didier COURTAT, Jean-Marc MORISOT, Adrien CAPET, Cyril GUIBERT, M. Raphaël LENOBLE et Mesdames Noëlle LAVIEILLE, Lyssa BERNARDI, Isabelle LEBEL, Véronique LE RAY, Laurence FERRARI, Michèle PORTIER.*
*Absent sans pouvoir : Mme Virginie CHEMIN*
*Excusés avec pouvoirs : M. Arnaud ELIO a donné pouvoir à M. Cyril GUIBERT,*
*M. Loïc SUZE a donné pouvoir à M. Didier COURTAT,*
*Mme Alexia DUQUESNE a donné pouvoir à M. Didier COURTAT*
*M. Jérôme JARDIN a donné pouvoir à M. Jean-Marc MORISOT*

*Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte à 19h00.*
*Secrétaire de séance : Noëlle LAVIEILLE*

Monsieur Le Maire annonce que ce conseil rend hommage à M. Paul LE DU, mémoire de Ménilles, décédé le 02 décembre 2021.

## INTERVENTION DU CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS

Madame Coline CHEGARAY, Maire du conseil municipal des enfants, indique que plusieurs thématiques vont être évoquées à l'ouverture de ce conseil dans le but d'améliorer la vie des administrés à Ménilles. Elle informe que chacun des membres du conseil municipal des enfants prendra la parole pour évoquer une idée dans les thèmes suivants : La sécurité, l'écologie et la culture.

Domaine de la sécurité :

- Emma : Problèmes d'incivilité et de déprédation du city stade. Serait-il possible de mettre des panneaux indiquant les consignes ainsi que la mise en place de créneaux horaires réservés à l'école ?
  - Le Maire accepte la mise en place des panneaux de consignes et des créneaux horaires pour l'école.
- Nathan : Serait-il possible de sécuriser les pontons aux abords de l'Eure ?
  - Ce type d'installation étant normé, Le Maire va se renseigner sur ce qu'il est possible de faire.
- Maëlle : Envisager aux alentours des écoles l'emplacement de figurines permettant de faire ralentir les voitures et indiquer la présence régulière d'enfants. Mettre des petites lumières pour ralentir les voitures.
  - Le Maire va se renseigner et il réunira le conseil municipal des enfants afin qu'ils signalent les endroits stratégiques pour la mise en place de ces figurines.

Domaine de l'écologie :

- Oscar : Pourrait-on avoir un marché BIO occasionnellement sur la place du marché ?
  - Certains commerçants de Ménilles vendent déjà des produits BIO dans leur boutique. Un marché Bio entrainerait donc une concurrence qui n'est pas souhaitée sur la commune.
- Emma : Est-il possible de construire des « jardins partagés » au sein de la commune afin que tous les administrés puissent venir cultiver ?
  - C'est une très bonne idée qui avait déjà été évoquée par les élus. Un terrain communal situé chemin latéral Nord est actuellement cultivé par une ménillonne. Elle sera contactée pour expliquer son travail au conseil municipal des enfants.
- Emma : Les élus pourraient-ils fixer une rencontre avec les administrés pour sensibiliser sur le tri des déchets.
  - Une réunion de ce type a eu lieu en septembre dernier. D'autres actions de prévention seront mises en place au fil du temps.

Domaine de la culture :

- Oscar : Souhait que des après-midis à thèmes à la bibliothèque (jeux de société, lecture etc) soient organisées.
  - Ces après-midis à thème existent déjà à la bibliothèque. Les informations concernant ces animations sont régulièrement publiées sur les réseaux ainsi que sur les panneaux d'affichage. Elles sont également transmises par le biais de l'école.
- Camille : Le conseil municipal des enfants aimerait beaucoup organiser une rencontre avec les anciens de Ménilles pour raconter l'histoire de Ménilles ainsi que des après-midis récréatifs.
  - Cette idée est excellente. Le Maire souhaite projeter la création d'une réunion avec les administrés afin de réaliser un premier bilan de la mandature. À cette occasion, il sera proposé à un ancien du village de raconter Ménilles.

# SYNTHESE DES DELIBERATIONS

## 1. Suppression de la régie N° 12 « Marché » N°01-12//2021

***Rapporteur :*** *Monsieur Didier COURTAT, Maire*

Vu le code général des collectivités territoriales en ses articles R 1617-1 à 18 ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;
Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
Vu l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;
Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;
Vu la délibération du 13 avril 1992 autorisant la création de la régie de recettes du marché ;
Vu l'avis favorable du comptable relatif à la rationalisation des régies au profit de modes de gestion plus simples ;
Le recouvrement de cette recette se fera à compter du 01/01/2022 uniquement par la création de titres individuels de recettes avec production d'avis de sommes à payer transmis directement au comptable public. Les services de la commune ne seront plus autorisés à réaliser des encaissements liés à ces recettes (espèces, chèques ou paiements dématérialisés).
A des fins de facilité de gestion, le titrage peut être privilégié par rapport au fonctionnement en régie.
Les débiteurs pourront payer par virement, par prélèvement ou par carte bancaire par paiement sécurisé de la DGFIP via PayFiP ou encore envoyer leurs chèques au Centre de Rennes directement en utilisant le Talon figurant sur la facture ASAP.
Ces titres seront établis deux fois dans l'année : début janvier pour le premier semestre puis début juillet pour le second semestre
Le forfait prendra en compte, pour chacun des commerçants, le nombre de mètres linéaires occupés et le nombre de dimanches dans l'année.
LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après avoir ouï et délibéré, à l'unanimité,
DECIDE :
**Article 1er** : la suppression de la régie recettes n°12 pour l'encaissement des recettes du marché ;
**Article 2** : que l'encaisse prévue pour la gestion de la régie dont le montant s'élève à 600 € est supprimée.
**Article 3** : que la suppression de cette régie prendra effet dès le 01 janvier 2022 à 00H00 ;
**Article 4** : En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture au titre du contrôle de légalité et de sa notification et/ou de sa publication et/ou de son affichage ;
**Article 5** : La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Comptable public ;
**Article 6** : Chacun en ce qui le concerne est chargé de l'exécution de la présente délibération.

## 2. Modification du tarif du Marché N°02-12/2021

***Rapporteur :*** *Monsieur Didier COURTAT, maire*

CONSIDERANT la suppression de la régie du marché,
CONSIDERANT la nécessité d'établir un tarif unique pour la totalité des commerçants du marché,
CONSIDERANT que la réception des recettes du marché sera simplifiée par l'émission d'un titre par semestre :
- De janvier 2022 à juin 2022 payable en janvier 2022
- De juillet 2022 à décembre 2022 payable en juillet 2022.

CONSIDERANT que le forfait prendra en compte, pour chacun des commerçants, le nombre de mètres linéaires occupés et le nombre de dimanches dans l'année (exclusion faite du mois d'août).
Le tarif unique pour les commerçants du marché sera de 2 € le mètre linéaire
LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir ouï et délibéré, à l'unanimité,
DECIDE :
**Article 1** : d'accepter la modification du tarif du marché à compter du 01 janvier 2022
**Article 2** : de charger Monsieur le Maire de signer tout document s'y rapportant ;
**Article 3** : En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture au titre du contrôle de légalité et de sa notification et/ou de sa publication et/ou de son affichage ;
**Article 4** : La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet et

membres afin d'assurer une meilleure organisation des services ;

- Les objectifs à poursuivre en matière d'égale représentation des femmes et des hommes au sein des organes de gouvernance et des commissions de l'établissement public.

Le conseil communautaire de Seine Normandie Agglomération a décidé de l'élaboration d'un tel pacte par délibération du 17 décembre 2020.

Le pacte de gouvernance sera adopté par le conseil communautaire de l'agglomération après avis des conseils municipaux des communes membres, rendus dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte.

Le projet de pacte a été adressé aux communes membres le 15 octobre 2021.

Aussi, il appartient au conseil municipal de se prononcer sur ce pacte de gouvernance,

Considérant que le conseil municipal doit émettre un avis sur le projet de pacte de gouvernance dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir ouï et délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

**Article 1** : d'émettre un avis favorable

**Article 2** : de charger Monsieur le Maire de signer tout document s'y rapportant ;

**Article 3** : En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture au titre du contrôle de légalité et de sa notification et/ou de sa publication et/ou de son affichage ;

**Article 4** : La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Comptable public ;

**Article 5** : Chacun en ce qui le concerne est chargé de l'exécution de la présente délibération.

## 5. Remplacement de l'éclairage de l'école par un éclairage LED N°05-12/2021

***Rapporteur : Monsieur Didier COURTAT, maire.***

CONSIDÉRANT la nécessité de faire des économies en matière d'énergie

CONSIDÉRANT la nécessité d'améliorer les conditions d'éclairage du groupe scolaire

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder au remplacement de l'éclairage du groupe scolaire par un éclairage LED

CONSIDÉRANT le lancement d'un nouveau plan de relance du département

CONSIDERANT le courrier du Président du département en date du 01 octobre 2021 invitant à déposer un projet

CONSIDERANT que le montant total des travaux est estimé à : 9 709,34 € HT soit 11 651,21 € TTC.

CONSIDÉRANT l'autorisation accordée de demande de subvention lors du conseil municipal du 03 décembre 2021 ;

CONSIDERANT que les travaux sont programmés, pour débuter avant le 31 décembre 2021 dans le cas de l'obtention de ladite subvention

Il est proposé de confier ces travaux de remplacement de l'éclairage de l'école par un éclairage LED à AMD électricité sise 9 rue de Fontaine 27120 VAUX-SUR-EURE

Vu l'exposé de Monsieur Didier COURTAT, Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir ouï et délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

**Article 1** : d'accepter de confier à la AMD Electricité située 9 rue de la Fontaine 27120 VAUX-SUR-EURE, le remplacement de l'éclairage du groupe scolaire par un éclairage LED d'un montant total de 9 709,34 € HT soit 11 651,21 € TTC

**Article 2** : de préciser que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits du chapitre 21 prévus à cet effet au budget d'investissement de l'exercice en cours ;

**Article 3** : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte, tout mandat ou tout document s'y référant ;

**Article 4** : En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture au titre du contrôle de légalité et de sa notification et/ou de sa publication et/ou de son affichage ;

**Article 5** : la présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet et au comptable public ;

**Article 6** : Chacun en ce qui le concerne est chargé de l'exécution de la présente délibération.

à Monsieur le Comptable public ;
**Article 5** : Chacun en ce qui le concerne est chargé de l'exécution de la présente délibération.

## 3. Demande de subvention pour le remplacement de l'éclairage existant du groupe scolaire par un éclairage LED N°03-12/2021

***Rapporteur : Monsieur Didier COURTAT, maire.***

CONSIDERANT la nécessité de faire des économies en matière d'énergie,
CONSIDERANT la nécessité d'améliorer les conditions d'éclairage du groupe scolaire,
CONSIDERANT la nécessité de procéder au remplacement de l'éclairage du groupe scolaire par une éclairage LED,
CONSIDERANT le lancement d'un nouveau « plan de relance à l'automne » du département,
CONSIDERANT le courrier du Président du département en date du 01 octobre 2021 invitant à déposer un projet
CONSIDERANT que le montant total des travaux est estimé à : 9 709,34 € HT soit 11 651,21 € TTC.
Ces travaux débuteront avant le 31 décembre 2021.
Ils pourraient faire l'objet d'une demande de subvention au titre du « plan de relance à l'automne » du département.
LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après avoir ouï et délibéré, à l'unanimité,
DECIDE :
**Article 1** : d'approuver le coût d'objectif de l'opération estimée à 9 709,34 € HT soit 11 651,21 € TTC.
**Article 2** : d'autoriser Monsieur le Maire a sollicité les aides financières éventuelles auprès du département de l'Eure, dans le cadre du « plan de relance à l'automne », sur la base de ce montant hors taxe ;
**Article 3** : de préciser que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits du chapitre 21 prévus à cet effet au budget d'investissement de l'exercice en cours ;
**Article 4** : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte, tout mandat ou tout document s'y référant ;
**Article 5** : En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture au titre du contrôle de légalité et de sa notification et/ou de sa publication et/ou de son affichage ;
**Article 6** : la présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet et au comptable public ;
**Article 7** : Chacun en ce qui le concerne est chargé de l'exécution de la présente délibération.

## 4. Avis pour le pacte de gouvernance N°04-12/2021

***Rapporteur : Monsieur Didier COURTAT, maire.***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-11-2,
Vu la délibération du conseil communautaire 20/170 du 17 décembre 2020,
Vu le projet de pacte de gouvernance adressé au Maire le 15 octobre 2021,

CONSIDERANT que l'article L 5211-11-2 du Code général des collectivités territoriales issu de la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique prévoit la possibilité pour les intercommunalités d'adopter un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public.
CONSIDERANT que le pacte de gouvernance peut prévoir :

- Les conditions dans lesquelles sont mises en œuvre les dispositions de l'article L. 5211-57 (les décisions de l'EPCI dont les effets ne concernent qu'une seule des communes membres) ;
- Les conditions dans lesquelles le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut proposer de réunir la conférence des maires pour avis sur des sujets d'intérêt communautaire ;
- Les conditions dans lesquelles l'établissement public peut, par convention, confier la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes membres ;
- La création de commissions spécialisées associant les maires. Le pacte détermine alors leur organisation, leur fonctionnement et leurs missions. Le pacte fixe, le cas échéant, les modalités de fonctionnement des commissions prévues à l'article L. 5211-40-1 ;
- La création de conférences territoriales des maires, selon des périmètres géographiques et des périmètres de compétences qu'il détermine. Les conférences territoriales des maires peuvent être consultées lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. Les modalités de fonctionnement des conférences territoriales des maires sont déterminées par le règlement intérieur de l'organe délibérant de l'établissement public :
- Les conditions dans lesquelles le président de l'établissement public peut déléguer au maire d'une commune membre l'engagement de certaines dépenses d'entretien courant d'infrastructures ou de bâtiments communautaires ; Dans ce cas, le pacte fixe également les conditions dans lesquelles le maire dispose d'une autorité fonctionnelle sur les services de l'établissement public, dans le cadre d'une convention de mise à disposition de services ;
- Les orientations en matière de mutualisation de services entre les services de l'établissement public et ceux des communes

## Informations diverses

- Monsieur le Maire informe que plusieurs dates sont à retenir :
  - 5 décembre 2021 : Commémoration des anciens combattants d'Afrique du nord.
  - 11 décembre 2021 : Marché de Noël de Ménilles avec collecte de jouet organisée par le conseil municipal des enfants.
  - 17 décembre 2021 : Distribution de chocolat pour les enfants de l'école par le comité des fêtes sur la place communale.
  - 18 et 19 décembre 2021 : Multiples animations pour la quinzaine commerciale
  - 18 décembre 2021 : Inauguration du city stade et du groupe scolaire.
  - 23 décembre 2021 : Remise des prix des maisons illuminées.
  - 6 janvier 2022 : Remise des lots gagnés durant la quinzaine commerciale.
  - 8 janvier 2022 : Les vœux du Maire.
  - 14 janvier 2022 : Conférence sur la médecine traditionnelle chinoise à la salle du moulin à 19h00.

- Monsieur le Maire informe que la modification simplifiée du PLU pour le projet de l'ancienne menuiserie n'est pas adapté. Une modification classique avec enquête publique est exigée par les services de la préfecture, ce qui retarde le lancement du projet.

## Questions diverses

- Michèle PORTIER : Il n'y a pas de pancarte indiquant le lavoir rue Roederer dans le sens de la montée
  Le Maire indique que M. GRAFFIN installera une pancarte dès que possible.

**Suivent les Signatures**

| | |
|---|---|
| M. Didier COURTAT | Mme Noëlle LAVIEILLE |
| M. Jean-Marc MORISOT | Mme Isabelle LEBEL |
| Mme Michèle PORTIER | Mme Laurence FERRARI |
| Mme Lyssa BERNARDI | Mme Alexia DUQUESNE Absente excusée a donné pouvoir à M. Didier COURTAT |
| Mme Véronique LE RAY | M. Cyril GUIBERT |
| M. Loïc SUZE Absent excusé a donné pouvoir à M. Didier COURTAT | Mme Virginie CHEMIN Absente |
| M. Jérôme JARDIN Absent excusé à donné pouvoir à M. Jean-Marc MORISOT | M. Raphaël LENOBLE |
| M. Arnaud ELIO Absent excusé a donné pouvoir à M. Cyril GUIBERT | M. Adrien CAPET |

Affiché le 07/12/2021
Le Maire,
Didier COURTAT